

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-PIERRE

Commune
de Petite-Île

PETITE-ÎLE
UNE VILLE POUR TOUS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
du 12 Juillet 2022

Objet :

**Modification simplifiée du
Plan Local d'Urbanisme.**
...

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ILE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge HOAREAU, Maire.

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie

Le 15 JUIL. 2022

que la convocation du Conseil avait été faite

Le 05 juillet 2022

et que le nombre des membres en exercice est de 33.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, FORT Olivier, MALET Ludovic, GENNEPY Clarisse, ETHEVE Nicolas, MUSSARD Emmanuelle, RENGIER-ARNOUX Patricia, LEBON Gino, LEBON Eric, LEBON Natacha, GRONDIN Jean-Noël, ANTOU/ROSELEN Anne-Gaëlle, CORRE Jean Yves, BILGER/FOLIO Corinne, LAVERGNE Christophe, ROBERT/PAYET Anne Constance, PAYET Sandrine, PAUS Richard, HOAREAU Jean Denis, SORRES Jacky, SUZANNE Pascal, LEVENEUR Marine, LAURET Dany.

ETAIENT REPRESENTÉES : les Conseillères Municipales suivantes :

Mesdames : SEVERIN Mimose, ETHEVE Patricia, VIRAMA-ERCAMA Corinne, SEVERIN Magalie, PRUGNIERES Sophia.

ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames SOMNICA Christine, BENARD Rita ; Messieurs SEBODIER Pascal, BENARD Didier, SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic Malet** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a rappelé l'ordre du jour :

Affaire n° 2022/4/18

**Plan Local d'Urbanisme - Révision allégée n° 1 :
bilan de la concertation et arrêt du projet**



Le Maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), a fixé les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation.

Ainsi, les objectifs poursuivis par la révision allégée sont les suivants :

- diverses modifications du zonage de parcelles au regard de la réalité des vocations existantes : équipement/habitat, équipement en zone agricole, incohérence de zonage
- diverses modifications du zonage de parcelles afin d'ajuster l'ouverture à l'urbanisation : au regard d'une limite inscrite au POS, pertinence d'un terrain en continuité de la zone constructible.
- modification du zonage et des OAP (Anse Les Bas) pour mise en cohérence : le long de la RN2, les bandes en zone A passent en zone UC, en lien avec le schéma OAP et le projet d'aménagement du secteur ; « logements aidés » remplacent « logements sociaux »
- modifications de zonage et OAP – ZAC Cambrai : transformation du classement d'une partie de la ZAC Cambrai d'un zonage UZ vers un zonage 1AUZ. Ce changement de classement est justifié par l'absence d'équipements VRD des périmètres de la tranche 3 et extension de la ZAC, et la volonté de permettre l'urbanisation au fur et à mesure de l'équipement de la zone. Définition d'OAP.
- « mise en cohérence » du PLU avec le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) que la Préfecture a porté à connaissance de la Commune suite à son approbation : apporter des ajustements au PLU en matière de zones constructibles.
- modification/actualisation de la liste des emplacements/réservés, avec notamment la modification de l'objet de l'emplacement n° 4, réservé à la Commune pour la réalisation d'un équipement public, afin de permettre la réalisation d'une opération mixte comprenant une part de logements aidés et des commerces.
- modifications du zonage et du règlement - Domaine du Relais (Ntla) en explicitant la possibilité de création d'hébergement touristique, en autorisant la création limitée de commerce de détail et d'artisanat, et en veillant à ce que la halle polyvalente puisse être possible, en modifiant le zonage pour l'espace tout-terrain (zone A en zone Ntla, en l'absence d'utilisation agricole existante)

Conformément à la décision du Conseil municipal sus visée la concertation a été réalisée. Le bilan suivant est fait :

- Information du public pendant toute la durée de la procédure par voie d'affichage le 02/04/2021 de la mise en place de la procédure de concertation, de la possibilité de consultation du dossier, de consigner ses remarques, d'écrire au Maire par voie postale ou électronique.
- Organisation d'une réunion publique le 21 mars 2021 dans la salle Le Fangourin au 44 Rue du Général de Gaulle – 97429 PETITE-ILE. Le public a été informé de cette réunion par voie d'affichage en mairie, sur la page Facebook de la ville, sur le site internet de la ville et par voie de presse dans un journal local.
- Mise à disposition aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, d'une note d'information dédié à la présentation de la procédure et d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants et des personnes concernées tout au long de la procédure ;
- Affichage de la délibération du 12 décembre 2019 pendant toute la durée des études en mairie et en mairie annexe.

Le Maire de la Commune a ouvert la séance par une présentation globale de la révision allégée et a expliqué les points techniques. Les personnes présentes ont été invitées par la suite, à s'exprimer. Les échanges ont porté sur des compléments d'explication et dans leur quasi-totalité, ont consisté à aborder le sujet des déclassements de parcelles.

Le Maire souligne de plus, qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre mis à disposition du public pendant toute la durée de la procédure.

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet de révision allégée du PLU annexé à la présente délibération.

Les Commissions « Urbanisme et Aménagement », et « Finances et Affaires générales » ont émis un avis favorable sur cette affaire, lors de la séance du 08 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De tirer un bilan favorable de la concertation publique ;
- D'arrêter le projet de révision allégée du PLU de PETITE-ÎLE, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire,


Serge Hoareau

*Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le*